

ÉLECTIONS FEDERALES 2024

Les 14 et 15 décembre 2024, notre fédération procédera au renouvellement de ses instances dirigeantes. Par une décision du 08 novembre, la Commission de surveillance électorale (CSE), organe indépendant désigné par le Conseil fédéral de la FFCK, a validé, en application de nos statuts et règlements, 1 projet de liste au Comité exécutif sur les 4 projets déposés.

Conformément au Code du Sport, les représentants des listes rejetées ont saisi la Conférence des conciliateurs du CNOSF qui a rendu deux propositions à la suite des audiences du 22 novembre 2024.

* * *

La CSE prend acte de la reconnaissance par le conciliateur de la bonne foi de ses travaux, dans le respect de l'esprit qui a prévalu à l'adoption de nos règlements.

Le conciliateur a néanmoins précisé que la décision de la CSE reposait sur des motifs potentiellement contestables d'un point de vue strictement juridique et a proposé de :

- déclarer recevable la liste « *Naviguer et s'engager naturellement* » de Pascal BONNETAIN, au regard de l'interprétation sur l'obligation de licence en 2023 ;
- déclarer recevable la liste « *Naviguer et s'engager, naturellement* » de Jean-Luc RIGAUT, au motif qu'il y a un risque de constitutionnalité sur l'obligation rétroactive de licence d'au moins un an au 1er janvier de l'année électorale pour le président ;
- de confirmer l'irrecevabilité de la liste « *De la source à la mer* » de Eric POULHE.

Prenant acte de cette proposition de conciliation, la CSE a souhaité lui réserver une suite favorable, décision transmise par le Président fédéral au conciliateur.

Monsieur Jean-Luc RIGAUT a néanmoins informé la Fédération qu'il retirait la candidature de sa liste.

Par conséquent, 2 listes seront soumises aux suffrages de nos électeurs :

- « *Unis au fil des performances* » présentée par Jean-Pascal CROCHET et déjà été validée le 08 novembre 2024 ;
- « *S'engager et naviguer, naturellement* » présentée par Pascal BONNETAIN suite à la conciliation.

Notre fédération se satisfait que des solutions de conciliation aient pu être trouvées pour deux listes et exprime ses regrets que, pour une liste, les conciliateurs n'ont pu que constater la non-recevabilité au regard de nos statuts.

Vaires-sur-Marne, le 29 novembre 2024